

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-396/14/CC

■ Dotation de Solidarité Communautaire 2014.

DBP 14/12101/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des versements en faveur des communes membres : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation ne peut pas être indexée.

Aux cotés de ce versement figé de taxe professionnelle, la législation impose aux communautés urbaines l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire. Le montant et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple.

Il est proposé pour l'année 2014 de reconduire l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire de 2013 pour un montant de 12 460 992 euros. Elle sera répartie, comme l'année précédente, en deux sous-enveloppes :

- L'enveloppe garantie ;
- L'enveloppe solidarité.

L'enveloppe de garantie :

Elle capitalise les efforts accomplis antérieurement tant en matière de développement économique (croissance de bases, effort fiscal) que de réduction des inégalités de richesses (potentiel fiscal, revenu par habitant) ou de charges (population).

En 2014, le montant de cette enveloppe (11,461millions d'euros) et sa répartition par commune est identique à 2013.

L'enveloppe de solidarité :

Pour 2014, le montant de cette enveloppe s'élève à 999 995 euros et se répartit en deux sous-enveloppes (dont les critères sont ceux imposés par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) :

- Une part « potentiel fiscal » d'un montant de 499 995 euros correspondant à l'écart à la moyenne du potentiel fiscal trois taxes par habitant ;
- Une part « revenu » d'un montant de 500 000 euros correspondant à l'écart à la moyenne du revenu imposable par habitant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- Le vote du Budget Primitif 2013 du 25 avril 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, d'instaurer une dotation de solidarité communautaire ;
- Qu'il convient dès lors de décider les conditions de mise en place de cette dotation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est instituée une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 12 460 992 euros pour 2014 composée de deux enveloppes, dont le détail est joint en annexe :

- une enveloppe de « garantie » égale à 11 460 997 euros
- une enveloppe de « solidarité » égale à 999 995 euros

Cette Dotation de Solidarité Communautaire sera versée par douzièmes.

Article 2 :

La Dotation de Solidarité Communautaire est répartie comme suit :

	<i>DSC 2014</i>
Allauch	317 847
Carnoux-en-Provence	150 239
Carry-le-Rouet	85 674
Cassis	115 623
Ceyreste	44 468
Chateauneuf-les-Martigues	485 733
La Ciotat	1 410 988
Ensues-la-Redonne	122 029
Gémenos	856 257
Gignac-la-Nerthe	215 498
Marignane	1 708 510
Marseille	6 190 964
Plan-de-Cuques	176 500
Roquefort-la-Bédoule	84 296
Le Rove	72 471
Saint-Victoret	130 266
Sausset-les-Pins	73 589
Septèmes-les-Vallons	220 040
TOTAL	12 460 992

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine : Nature 73922, Fonction 01, Sous-Politique A440.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER